

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 994-15**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2015, le règlement suivant :

**Règlement 994-15 relatif à l'imposition d'un nouveau tarif
de compensation pour l'eau et le service d'égout et
abrogeant le Règlement 310-69**

Le Règlement 994-15 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 8^e jour de décembre 2015

Céline LeBlanc
Greffière